

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2A-2022-129

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

## **Sommaire**

## Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2022-08-29-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de police municipale. (2 pages)

Page 3

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-08-29-00001

29/08/2022

Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de police municipale.



Arrêté préfectoral N° 2A-2022- - en date du 2022 portant agrément d'un agent de police municipale.

## Frédéric VIALE

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L114-1, L234-1, L 511-2, R114-1, R114-2, R511-2, R515-1 à R515-21;

Vu le code de la procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Michel TOURNAIRE en qualité de sous-préfet hors-classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00005 en date du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet coordonnateur pour la sécurité en Corse ;

**Vu** l'arrêté du maire de Bonifacio en date du 27 mai 2022 portant recrutement de M. Frédéric VIALE en qualité de gardien brigadier de police municipale stagiaire à temps complet ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Frédéric VIALE devant le tribunal judiciaire d'Ajaccio en date du 13 mai 2022 ;

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A Vu la demande d'agrément en qualité d'agent de police municipale de la mairie de Bonifacio au profit de M. Frédéric VIALE en date du 7 juillet 2022;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises,

Sur proposition de M. le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – M. Frédéric VIALE, né le 7 janvier 1972 à MARSEILLE (13) est agréé en tant qu'AGENT de police municipale ;

Article 2 – L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L511-1 et R511-2 du code de la sécurité intérieure

Article 3 – Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune concernée pour notification à l'intéressé.

Pour le Préfet. Le sous-préfet, Coordonnateur pour la Sécurité Corse

MicheNTOURNAIRE